

12-04-1988

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES
rue de la Loi 70
Tél. 02/230 89 45



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

20.004/1/PN

Monsieur le Ministre

La Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a, en sa séance du 24 mars 1988, examiné votre demande d'avis du 13 janvier 1988 concernant la possibilité d'effectuer deux promotions à la Banque Nationale de Belgique (B.N.B.) du 5ème degré au 4ème dans un rôle linguistique inadéquat.

La C.P.C.L. constate que les cadres linguistiques de la B.N.B. sont fixés par l'A.R. du 3 août 1987, (Moniteur Belge du 26 août 1987) et qu'ils prescrivent une proportion exprimée en pourcentages, en ce qui concerne le 4ème et le 5ème degré, de respectivement 56,67 % N - 43,33 % F et 55,16 % N - 44,84 % F.

De l'enquête il ressort que la rotation du personnel entre le 1er janvier 1986 et le 1er janvier 1988, a eu une incidence négative sur les proportions établies légalement.

Ainsi, la proportion réelle des néerlandophones a augmenté de 56,67 % à 64,57 % en ce qui concerne le 4ème degré et de 55,16 % à 60,44 % en ce qui concerne le 5ème degré. Ces faits indiquent l'instabilité juridique des cadres linguistiques dont les proportions sont exprimées en pourcentages.

La C.P.C.L. estime dès lors que ces proportions, telles qu'elles sont fixées par l'A.R. du 3 août 1987, doivent en toutes circonstances être respectées afin que les promotions ne puissent se faire qu'en fonction du respect absolu de ces proportions exprimées en pourcentages et qui attribuent les emplois au cadre néerlandais ou français.

./.

La C.P.C.L. attire en outre votre attention sur l'article 43, § 5, des L.L.C., selon lequel les promotions ont lieu par cadre et un emploi qui revient à un rôle linguistique particulier ne peut être occupé que par un agent appartenant de droit à ce rôle linguistique précis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

A solid black horizontal bar used to redact the signature of the President.